

# LA GESTION DES DECHETS d'ACTIVITE DE SOINS à RISQUE INFECTIEUX en ELEVAGE

Comme pour toute entreprise, l'agriculteur est responsable de la gestion des déchets produits sur son exploitation.

Dans un élevage, les principaux déchets peuvent être regroupés dans 5 grandes familles :

- les films agricoles
- les pneus
- les huiles des moteurs usagés
- les emballages vides de produits phytosanitaires et les phytosanitaires non utilisables (PPNU)
- les déchets d'activités de soins aux animaux d'élevage.

Les trois premières catégories font déjà l'objet d'opérations de collectes organisées par divers organismes agricoles ou par les déchetteries et les PPNU sont actuellement acceptés par la majorité des déchetteries en Corrèze qui ont mis en place des modalités de recyclage. Ainsi, ce sont principalement les déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI) qui posent un problème d'élimination en élevage. De plus, quelle que soit la quantité de déchets produite, tous les producteurs de DASRI sont tenus de les éliminer et d'être à même de le prouver. (Décret n°97-1048 du 6 novembre 1997)



➤ ***Les déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI)***

D'après le décret du 6 novembre 1997, les déchets vétérinaires sont dits infectieux lorsque :



- ils présentent un risque infectieux,
- ou
- ce sont des matériels et/ou matériaux coupants ou piquants destinés à l'abandon,
- ou
- ce sont des produits sanguins à usage thérapeutique incomplètement utilisés ou arrivés à péremption.

Dans un élevage, seuls cinq types de déchets sont considérés à risque infectieux systématiquement : **les aiguilles d'injection non serties, les seringues serties, les ampoules d'injection, les lames de bistouri et les lames de rasoir.**

Quelques autres déchets voient leur statut évoluer en fonction de l'atteinte de l'animal soigné : Aimants, attelles, bandes pour trayon ou bandes Velpeau, Nylex, pour pansements, bolus antiparasitaire, coton, compresse souillée, gants latex, gants délivrance, lacs de vêlage usagés, litière des animaux hospitalisés, pansements, phanères diverses, papiers, chiffons de nettoyage pour échographie, ... Ils sont pour l'instant le plus souvent assimilés à des déchets banaux et ce d'autant plus que l'ensemble des ordures ménagères sont incinérées en Corrèze.

➤ ***Stockage sur le lieu de production des déchets***

D'après l'arrêté de 1999 modifié par l'arrêté du 14/10/2011, la durée entre la production de déchets à risque infectieux et l'élimination par incinération ou désinfection est de :

- 72 heures lorsque la quantité produite est supérieure à 100 kg par semaine,
- 7 jours lorsque la quantité de déchets produits est inférieure à 100 Kg par semaine et supérieure à 15 kg par mois,
- 1 mois lorsque la quantité de déchets produits est inférieure à 15 Kg par semaine et supérieure à 5 kg par mois,
- 3 mois lorsque la production de déchets est inférieure à 5 kg par mois.

La production dans un élevage se situerait en général plutôt dans le quatrième cas.

➤ ***Stockage sur le lieu de collecte des déchets***

D'après l'arrêté de 1999 modifié en 2011, la durée entre la production de déchets à risque infectieux et l'élimination par incinération ou désinfection est de :

- 72 heures lorsque la quantité produite regroupée est supérieure à 100 kg par semaine,
- 7 jours lorsque la quantité produite regroupée est inférieure à 100 Kg par semaine
- 1 mois lorsque la quantité de déchets produits est inférieure à 15 Kg par semaine et supérieure à 5 kg

Les points de collecte doivent répondre à des caractéristiques particulières au-delà de 15 kg de DASRI centralisés par mois :

- le lieu doit être spécifiquement dédié à l'entreposage de déchets de tout type,
- les déchets doivent être contenus dans des emballages autorisés qui permettent aussi de différencier les déchets à risque infectieux des autres.
- le lieu doit être protégé contre les dégradations, le vol, les incendies et les aléas climatiques (pluie, chaleur)
- le sol et les parois doivent être lavables et la pièce doit être équipée d'une arrivée et d'une évacuation d'eau.

L'entreposage sur une aire extérieure est possible si l'aire répond aux caractéristiques ci-dessus et est grillagée convenablement et couverte par un toit.

**Néanmoins, pour le stockage de déchets regroupés d'une quantité inférieure ou égale à 15 kg par mois, une aire de stockage suffit, cette zone ne devant pas être accessible à la clientèle.**

**Toute création d'une opération de regroupement de déchets à risque infectieux doit faire l'objet d'une déclaration en préfecture (arrêté du 7 septembre 1999).**

➤ **Le transport des déchets**

L'arrêté ADR (art. 12 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2001 relatif au transport des marchandises dangereuse par route) donne la permission au producteur de déchets de les transporter dans son véhicule personnel ou de service jusqu'à 15 Kg de déchets.

Le transport par un prestataire de service est réglementé par l'arrêté ADR avec de nombreuses caractéristiques concernant le véhicule et les règles de transport et plus particulièrement par l'article 12.

➤ **Elimination et traçabilité des déchets à risque infectieux**

Lorsque plusieurs personnes interviennent entre la production et l'élimination du déchet, la traçabilité du déchet tout au long de la filière d'élimination est obligatoire et définie dans l'arrêté du 7 septembre 1999. En effet, la mise en place d'une filière d'élimination et donc le passage du déchet dans les mains de plusieurs intervenants ne diminue pas la responsabilité du producteur. Ce dernier doit donc s'assurer que toutes les étapes du regroupement à l'élimination ont été effectuées correctement.

Pour assurer cette traçabilité, l'arrêté du 7 septembre 1999 prévoit :

1. une convention entre le producteur de déchets et le prestataire qui en assure l'élimination
2. un étiquetage des contenants
3. des bordereaux et bons de prise en charge qui assurent la traçabilité papier et qui doivent être conservés trois ans.

**EN PRATIQUE**

<b>Quantité de DASRI</b>	<b>Production de moins de 5 kg/mois</b>	<b>Production de 5 à 15 kg/mois</b>
<b>Exemple</b>	<b>Eleveur en Corrèze</b>	<b>Vétérinaire en Corrèze</b>
<b>Durée entre production et traitement</b>	1 mois	3 mois
<b>Contraintes d'entreposage</b>	A l'écart des sources de chaleur	Zone spécifique
<b>Modalités de traçabilité</b>	Bon de prise en charge	CERFA 11351*03 ou bon de prise en charge
<b>Conventions et documents associés</b>	Convention Eleveur / Vétérinaire / Filière d'élimination ; bordereaux et bons de prise en charge conservés 3 ans	Déclaration du site de regroupement en préfecture ; convention Eleveur / Vétérinaire / Filière d'élimination

➤ **Comment faire ? Exemple de quelques initiatives...**

D'une manière générale, les collectes qui se mettent en place présentent les caractéristiques suivantes :

- Une collecte continue : un lieu de collecte est en permanence en activité pour réceptionner les déchets apportés par les éleveurs
- Des points de collecte multiples pour regrouper les déchets produits dans les élevages : La production de déchets vétérinaires par exploitation étant relativement faible, une collecte individuelle n'est pas envisagée de manière systématique.

Dans les initiatives actuelles, il y a donc apport par l'éleveur de ses déchets sur un lieu de collecte.

- ✓ Les points de collecte sont soit des cabinets vétérinaires, soit des coopératives ou groupements.
- ✓ Les déchets vétérinaires doivent être triés notamment pour les piquants-coupants-tranchants à insérer dans un petit container sécurisé : ces déchets sont explicitement classés dans les déchets à risque infectieux.
- ✓ L'utilisation d'un prestataire de service permet d'assurer l'acheminement des déchets du point de collecte au centre d'incinération. Il s'agit en général du prestataire utilisé

par les cabinets vétérinaires. Dans les initiatives actuelles, il n'y a pas de transport par le vétérinaire lui-même ou par un technicien.

- ✓ Un mode d'élimination prépondérant, l'incinération et parfois, des opérations de recyclage.
- ✓ Un coût observé correct si la production de déchets à l'exploitation est faible et si on ne prend pas en compte le coût de stockage sur les points de collecte.

### ➤ *L'action conjointe du GDS et des vétérinaires en Corrèze*

Suite à l'intervention de certains adhérents qui nous ont signalés les difficultés rencontrées pour éliminer les DASRI, le GDS a proposé une opération de mise à disposition généralisée de contenants homologués pour la collecte des piquants-coupants-tranchants ; ainsi, cette prestation est proposée en même temps que l'appel de cotisation du GDS à l'ensemble des éleveurs bovins du département. Le GDS s'engage à assurer la fourniture d'un container agréé pré-étiqueté avec la convention pré remplie en deux exemplaires au vétérinaire sanitaire pour la somme de 5 € HT. Les vétérinaires sanitaires assurent ensuite le stockage du container usagé et la fourniture d'un nouveau container.

Les containers usagés sont ensuite récupérés chez les praticiens par une société agréée et détruits par incinération ; la société assurant l'élimination des containers assure l'appui à l'édition des bons de prise en charge pour les praticiens et assure l'édition des récapitulatifs annuels pour les éleveurs.

**Attention :** nous attirons l'attention des éleveurs sur la nécessité de bien remplir le coupon de demande du container **en désignant le vétérinaire choisi pour le retrait du container** faute de quoi nous ne pourrions traiter rapidement les demandes ! A défaut, nous retiendrons le vétérinaire sanitaire de l'élevage comme destinataire du container et des conventions...

### - Gestion technique

- Le GDS vous propose de réserver votre container pour la somme de 5€ HT en remplissant un coupon joint à votre appel de cotisation. Le GDS à réception de votre coupon et du règlement retourne au cabinet vétérinaire désigné les conventions pré remplies et le container qui sera donc à retirer auprès du cabinet vétérinaire désigné.
- Entrez votre container dans un lieu pratique et sûr, protégé des intempéries, hors de portée des enfants et du bétail, à l'abri de la chaleur, des insectes et des rongeurs.
- Déposez dans votre conteneur vos déchets vétérinaires :
  - Piquants – coupants – tranchants (aiguilles, lames...),

### **Important :**

verrouillez le container seulement quand il est plein,

- Apportez le container fermé et scellé chez votre vétérinaire. La boîte doit être propre extérieurement. Un justificatif de prise en charge de dépôt vous sera remis, vous devrez le classer dans votre registre d'élevage (preuve d'une destruction sécurisée).
- Lors du dépôt, vous pourrez retirer un nouveau container pour remplacer l'ancien.

Dr Christelle ROY - GDS Corrèze